

REFERENTIEL DE COMPETENCES AVS/EVS *Collectif*

Cadre de travail

L'Auxiliaire de Vie Scolaire *Collectif* (AVS Co) exerce des fonctions d'accompagnement à l'équipe pédagogique (qu'il soit recruté sous statut d'assistant d'éducation ou contrat aidé) dans les CLIS, ULIS, Pôles, et ULIS Pro. Ces fonctions d'accompagnement doivent faire partie intégrante du projet d'établissement ou d'école et être clairement définies dans un emploi du temps hebdomadaire proposé par l'enseignant. La mission de l'AVS Co est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. L'AVS Co appartient à l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, à l'encadrement et à l'animation de toute action éducative conçue dans le cadre du projet d'école ou d'établissement pour l'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves handicapés.

Formes d'intervention :

Accompagnement dans la classe ou le dispositif

Lors des temps de regroupements au sein du dispositif spécialisé, l'Auxiliaire de Vie Scolaire *Collectif* participe, sous la conduite et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, à la mise en œuvre d'activités collectives. Il peut également, dans les mêmes conditions prendre en charge une partie de l'effectif pendant un temps déterminé, dans le cadre d'une organisation pédagogique différenciée. Ponctuellement, il pourra travailler avec un enfant pris individuellement pour une action de tutorat définie en collaboration avec l'enseignant.

Accompagnement dans des classes d'accueil de l'établissement

Les élèves peuvent bénéficier de temps réguliers d'accueil, individuellement ou par petits groupes, dans une classe ordinaire de l'école ou de l'établissement. L'Auxiliaire de Vie Scolaire *Collectif* peut se voir confier l'accompagnement personnel de ces élèves. En concertation avec l'enseignant, l'AVS Co veillera à ajuster son action en fonction des caractéristiques de la situation.

Interventions en dehors des temps d'enseignement

L'Auxiliaire de Vie Scolaire *Collectif* peut-être amené à intervenir tout le temps de la présence de l'élève dans l'établissement, notamment pendant les moments d'accueil, d'interclasses, les récréations, les temps de repas, la pause méridienne et l'accompagnement sur le lieu de ramassage (taxis, bus...). Il veillera à faciliter la participation des élèves à la vie de l'établissement.

Les modalités d'intervention

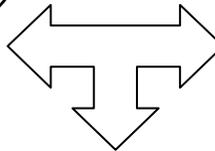
Fonction d'aide à la communication

- motivation
- encouragement
- aide à la concentration, l'attention
- aide à la communication écrite et/ou orale

- communication avec les partenaires et les parents sous couvert de l'enseignant
- participation aux réunions PPS, PIA
- bilan régulier avec l'enseignant (cahier de liaison, réunion)

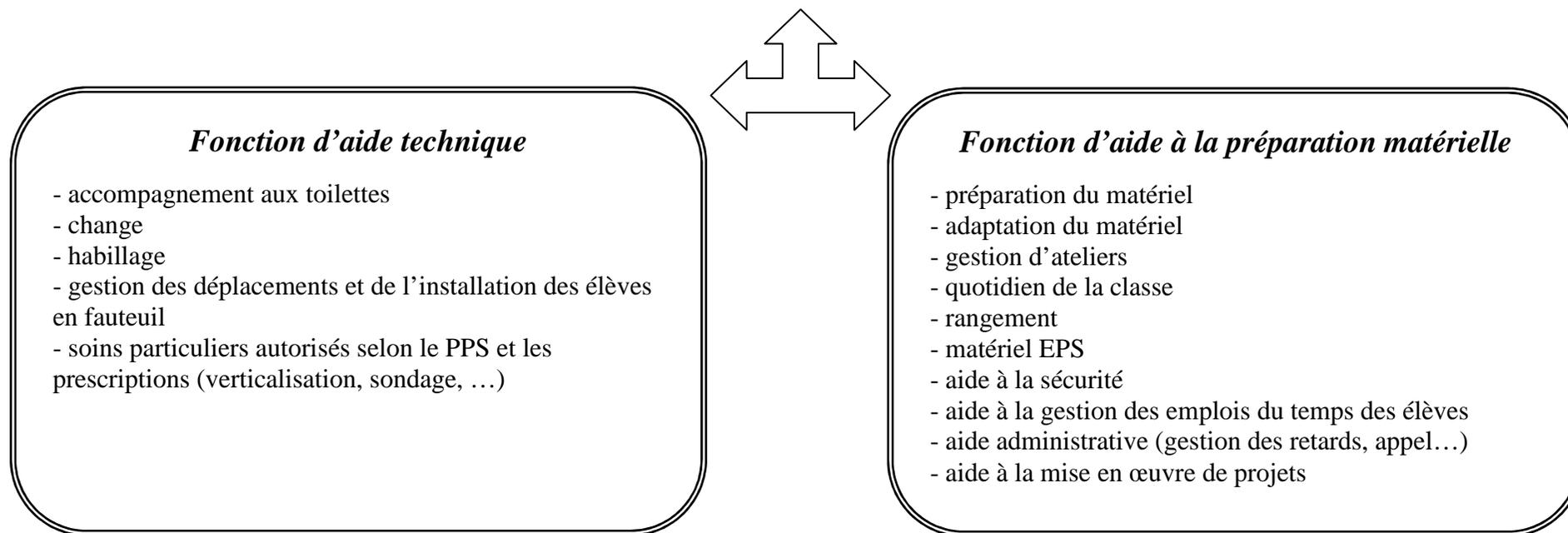
Fonction d'aide à la socialisation

- accompagnement aux sorties
- aide au développement de l'autonomie
- aide au respect des règles de la classe, de l'école...
- aide à la gestion de crises
- accompagnement d'un élève en récréation pour des besoins particuliers décidé en PPS
- favoriser le lien avec les autres élèves et les autres classes de l'école, de l'établissement



Fonction d'aide aux apprentissages

- accompagnement lors des inclusions (aide au déplacement, aide dans la classe d'accueil, soutien au travail individuel)
- guidance pour la manipulation, application d'une méthodologie indiquée par l'enseignant
- aide individuelle pour l'exécution d'un exercice
- aide à l'écriture
- reformulation des consignes
- accompagnement technique (prise de notes, gestion de l'ordinateur)
- prise en charge d'un groupe : réinvestir des notions, activités de consolidation, de renforcement, d'application dans le cadre du dispositif ou d'activités spécifiques (arts visuels, sciences, EPS...)



Les compétences attendues pour le poste :

- Intérêt pour l'institution scolaire et pour la politique d'inclusion des enfants en situation de handicap. Connaissance des dispositifs existants.
- Capacité d'écoute et de communication, savoir développer une relation de confiance favorable à l'expression, à l'épanouissement, à l'autonomie et au développement des potentialités de l'enfant, de l'adolescent, en fonction de ses centres d'intérêt. Savoir développer une relation de confiance avec les différents partenaires.
- Compétences relationnelles : écoute, patience, empathie, bienveillance, disponibilité et contrôle de soi, savoir faire preuve de distanciation professionnelle (prise de recul), savoir faire preuve d'autorité, et être capable de travailler en équipe.
- Capacité d'animation : savoir susciter la participation, donner envie de faire, de partager et d'échanger avec les autres, observer et sensibiliser l'entourage en valorisant les potentialités de l'élève, faire preuve d'esprit d'initiative.
- Capacité d'adaptation, savoir prendre en compte les modifications de comportement (inhibition, agressivité, ...), accepter les limites, avoir la bonne distance relationnelle, être capable de gérer les modifications inhérentes à la situation (gestion d'un emploi du temps).

Points de vigilance :

Devoir de réserve comme tout agent de l'Etat.

Devoir de discrétion et respect de confidentialité au regard des situations des élèves accompagnés.

Respect du fonctionnement de l'institution scolaire (règles de l'école ou de l'établissement, horaires, tenue, langage adapté).